RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1990

approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments no 1041/1042
parcelle no 10455
sis sur la commune du Grand-Saconnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire des bâtiments no 1041/1042, sis sur la parcelle no 10455, feuille 18 du cadastre de la commune du Grand-Saconnex, inscrits au registre foncier au nom de Monsieur Serge MOURET;

vu l'importance historique de cette tranche occupant le pignon d'un pâté de maisons implanté face au carrefour marquant l'entrée sud-ouest du site, dont la construction, antérieure au cadastre de 1812, pourrait remonter au 17e ou 18e siècle;

attendu que, outre son escalier extérieur en bois, le bâtiment, qui faisait autrefois partie d'un relais de fiacre, se distingue par la présence de deux portes avec encadrements à chanfrein avec, sur l'une, un détail sculpté particulièrement intéressant en pied de jambage;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 6 mai 1988;

vu le préavis de la commune du 21 octobre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Les bâtiments no 1041/1042, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

COMMUNE DU GRAND-SACONNEX

Plan cadastral 18

1:500

